



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 18/04/25	Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Michel REY, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU, Marie-Pierre BIGOT.
Affichage : 18/04/25	
Nombre de membres :	
- En exercice : 19	Excusés : Stéphane DELAGE a donné procuration à M. BROUHARD, Farid KECHIDI a donné procuration à Mme ORTEGA, Alain LATREUILLE a donné procuration à Mme BERUSSEAU, Alix SICARD a donné procuration à M. CHAGNOLEAU.
- Procurations : 4	
- Votants : 16	Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.
	Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2025_04_33 Reprise de concessions au cimetière

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;



Les concessions concernées sont :

Concession n°543 – emplacement 777 et 778 – Mr B. Emile

Concession n° 629 – emplacement 757 – G. Ginette

Concession n° 643 – emplacement 759 et 760 – D. Narcisse

Concession n° 233 – emplacement 716 – G. Delphin

Concession n° 232 – emplacement 715 – Veuve B

Concession n° 187 – emplacement 570 – C. Ferdinand

L'emplacement en Terrain Commun n° 756 est également concerné par cette procédure de reprise.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD